



Service des Sports  
J.N.V/N.H/J.F  
N°AR-2022-369

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

Fait à Marly, le 7 décembre 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur du stade DENAYER

Le Maire de la Ville de Marly,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,*

*Considérant qu'il convient de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur du Stade DENAYER pour cause d'impraticabilité des terrains.*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** le terrain d'Honneur du Stade DENAYER sont interdits d'accès et d'utilisation pour cause d'impraticabilité des terrains du jeudi 8 décembre 8h00 au dimanche 11 décembre 2022 inclus.

**Article 2 :** Les contrevenants au présent arrêté, qui entreraient dans l'enceinte, le feront à leurs risques et périls. Ils seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Marly, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....

L'adjoint délégué  
Patrick LÉMAIRE

